

Municipalité de Palmarolle

AUX CONTRIBUABLES DE PALMAROLLE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE INTÉRIMAIRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Au cours de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue le 7 mars 2022, à 19 h, au 124 rue Principale, Palmarolle, ceux-ci ont adopté le Règlement n° 330 intitulé : « Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux ».

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal lors des heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ À PALMAROLLE CE NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MARS 2022.

KATHLEEN ASSELIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE INTÉRIMAIRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(ARTICLE 420 DU CODE MUNICIPAL)

JE SOUSSIGNÉE, KATHLEEN ASSELIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE INTÉRIMAIRE, DE LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE, RÉSIDANT À PALMAROLLE, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS CI-ANNEXÉ EN AFFICHANT TROIS COPIES, LE NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MARS 2022, AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MARS 2022.

KATHLEEN ASSELIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE INTÉRIMAIRE